

2025-2026

# AVIS DE COTISATION

## INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

Le formulaire ci-joint constitue votre DEMANDE OFFICIELLE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES de l'Ordre ET votre AVIS DE COTISATION.

Veuillez remplir la demande d'inscription annuelle en ligne en répondant aux questions. Vous devez également procéder au paiement de votre cotisation selon les modes de paiement offerts à l'onglet paiement.

Date limite de paiement  
de la cotisation :  
**31 mars 2025**



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

[oifq.com](http://oifq.com)

## STATUT DE COTISATION 2025-2026

Le montant de votre cotisation peut être différent selon votre statut de cotisation.

### 1. MEMBRE RÉGULIER :

#### EN UN SEUL VERSEMENT

Cotisation professionnelle	715,00 \$
TPS	35,75 \$
TVQ	71,32 \$
Contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ)	35,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>857,07 \$</b>

#### EN QUATRE VERSEMENTS

31 mars	350,82 \$
1 <sup>er</sup> mai	178,75 \$
1 <sup>er</sup> juin	178,75 \$
1 <sup>er</sup> juillet	178,75 \$
<b>TOTAL</b>	<b>887,07 \$</b>

### 2. SANS EMPLOI

Le statut de cotisation de membre sans emploi s'applique à un membre ayant diplômé depuis moins de 5 ans. La cotisation établie pour ce statut est fixée à 50 % de la cotisation régulière de l'exercice en cours. À ce montant, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale et la contribution à l'Office des professions du Québec.

Ce privilège est valide pour la durée de l'exercice financier, peu importe le moment où le statut de membre sans emploi prend fin. Le membre a droit au statut sans emploi quand il s'inscrit pour la première fois ou quand il renouvelle son inscription. Si le membre demande le statut de sans emploi durant l'année, il n'y a pas de remboursement de cotisation.

#### EN UN SEUL VERSEMENT

Cotisation professionnelle	357,50 \$
TPS	17,88 \$
TVQ	35,65 \$
Contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ)	35,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>446,03 \$</b>

### 3. ÉTUDIANT

Le statut de cotisation étudiant s'applique aux membres inscrits à un programme d'études à temps complet, à l'exception de ceux qui bénéficient d'un congé sans perte de traitement. La cotisation établie pour ce statut est fixée à 15 % de la cotisation régulière de l'exercice en cours. À ce montant, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale et la contribution à l'Office des professions du Québec. Une preuve du statut d'étudiant à temps complet est exigée chaque trimestre pour justifier le maintien de ce privilège.

#### EN UN SEUL VERSEMENT

Cotisation professionnelle	107,25 \$
TPS	5,36 \$
TVQ	10,70 \$
Contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ)	35,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>158,31 \$</b>

#### EN QUATRE VERSEMENTS

par chèques postdatés, soit :

31 mars	207,89 \$
1 <sup>er</sup> mai	89,38 \$
1 <sup>er</sup> juin	89,38 \$
1 <sup>er</sup> juillet	89,38 \$
<b>TOTAL</b>	<b>476,03 \$</b>

## 4. CONGÉ PARENTAL

Le statut de cotisation de membre en congé parental s'applique à un membre qui est en congé de maternité, de paternité et parental, incluant le retrait préventif. Ce statut s'applique pour la durée de l'exercice financier, peu importe le moment où le statut de membre en congé parental débute et prend fin.

La cotisation établie pour ce statut est fixée à 50 % de la cotisation régulière de l'exercice en cours. À ce montant, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale et la contribution à l'Office des professions du Québec.

Pour bénéficier de ce statut, vous devez :

- Avoir été inscrit au Tableau de l'Ordre au cours de la dernière année;
- Être en congé parental au 31 mars pour une période d'au moins trois (3) mois avant le 31 mars ou commencer votre congé parental dans les trois (3) mois suivant le 31 mars;
- Avoir cessé d'exercer votre pratique professionnelle durant cette période;
- Ne pas avoir bénéficié de ce statut l'année dernière pour la même naissance ou adoption;
- Le congé doit être d'une période de plus de 20 semaines consécutives sans rémunération ni interruption.

Le tarif réduit est accordé une seule fois par parent pour chaque naissance ou adoption et offert pour une période d'un (1) an (non rétroactif). Par ailleurs, ce rabais n'est pas cumulatif pour les cas de naissance ou d'adoption multiples.

En indiquant la date de début et de fin du congé parental lors du renouvellement sur le Portail de l'Ordre, le membre pourra conserver son droit de pratique jusqu'à la date exacte du début du congé parental et le reprendre à la suite de la date exacte de fin de celui-ci, inscrite au Portail. Durant la période de congé inscrite au Portail, le membre n'a pas le droit de pratique.

Une preuve doit être fournie pour bénéficier de ce statut.

### EN UN SEUL VERSEMENT

Cotisation professionnelle	357,50 \$
TPS	17,88 \$
TVQ	35,65 \$
Contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ)	35,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>446,03 \$</b>

### EN QUATRE VERSEMENTS

31 mars	207,89 \$
1 <sup>er</sup> mai	89,38 \$
1 <sup>er</sup> juin	89,38 \$
1 <sup>er</sup> juillet	89,38 \$
<b>TOTAL</b>	<b>476,03 \$</b>

## 5. RETRAITÉ

Le statut de cotisation retraité est attribué par résolution du Conseil d'administration à un membre qui n'exerce plus la profession d'ingénieur forestier, dont la somme de l'âge et des années d'appartenance à l'Ordre totalise au moins 80 et qui a signé et retourné à l'Ordre la « Demande du statut de membre retraité ». Ce privilège ne s'applique pas à un retraité qui continue d'exercer sa profession à temps complet ou partiel, à son propre compte ou comme consultant. La cotisation établie pour ce statut est de 15 % de la cotisation régulière de l'exercice en cours et s'applique à partir de l'année financière suivant l'octroi du statut par le Conseil d'administration. À ce montant, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale et la contribution à l'Office des professions du Québec.

### EN UN SEUL VERSEMENT

Cotisation professionnelle	107,25 \$
TPS	5,36 \$
TVQ	10,70 \$
Contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ)	35,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>158,31 \$</b>

## 6. MEMBRE À VIE

Le statut de membre à vie s'applique à tout membre de l'Ordre qui a compilé 50 années d'inscription assidue au tableau ou qui a 75 ans d'âge et qui n'exerce plus la profession d'ingénieur forestier au sens de la *Loi sur les ingénieurs forestiers*. Ce membre est exempté à vie de la cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année au cours de laquelle survient l'anniversaire.

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 \$</b>
--------------	----------------

## MODES DE PAIEMENT :

Les taxes sont applicables à la cotisation  
TPS : 107803058RT0001 | TVQ : 1006163421

### EN UN SEUL VERSEMENT

- Par carte de crédit ou débit en ligne
- Par virement courriel (procédure sur le site de l'OIFQ)
- Par chèque, libellé à l'OIFQ (daté du 31 mars 2025) ou par mandat postal. Le paiement doit être reçu au siège social de l'Ordre **au plus tard le 31 mars 2025**

### EN QUATRE VERSEMENTS

par chèques postdatés, soit :

*Le Conseil d'administration de l'Ordre a statué que des frais de 30 \$ soient demandés aux membres utilisant le mode de paiement de la cotisation en 4 versements (CA 08-12-2023). Ce montant est payable lors du 1<sup>er</sup> versement de même que la contribution à l'OPQ de 35 \$.*

- Les dates et les montants inscrits ci-dessus **DOIVENT** être respectés.
- Les chèques doivent être reçus au secrétariat de l'Ordre **au plus tard le 31 mars 2025**.
- Le privilège de paiement par chèque (1 ou 4 versements) sera annulé et les chèques retournés s'ils parviennent à l'Ordre après le 31 mars 2025.
- Le privilège des quatre versements s'applique aux membres qui versent une cotisation régulière et également à ceux qui versent 50% de la cotisation régulière, soit les sans-emploi (gradués de moins de 5 ans) et les congés parentaux.

#### NOTE :

- Veuillez inscrire votre **numéro de membre** sur tous vos chèques.
- Veuillez vous assurer que les fonds nécessaires sont disponibles aux dates indiquées.

### CHÈQUES RETOURNÉS

Des **FRAIS ADMINISTRATIFS DE 30 \$** seront exigés pour tout chèque qui n'est pas honoré par l'établissement financier pour insuffisance de fonds ou pour toute autre raison. Le paiement devra être fait par carte de crédit, en contactant le siège social.

### PAIEMENT PAR LA POSTE :

Veuillez retourner **le ou les chèques** couvrant votre cotisation 2025-2026 libellé(s) à l'ordre de l'OIFQ à l'adresse suivante :

#### Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1

Selon les dispositions du Code des professions (RLRQ, c. C-26), adopté le 15 octobre 1994, toute personne désirant s'inscrire au Tableau de l'Ordre doit en faire la demande écrite au secrétaire de l'Ordre, et ce, à chaque année.

Les renseignements personnels recueillis ne sont accessibles qu'aux seules personnes autorisées à les recevoir au sein de l'Ordre et ces personnes n'y accèdent que lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), vous pouvez demander une copie des documents administratifs détenus par l'Ordre ou une copie des renseignements personnels que l'Ordre a recueillis sur vous.

Pour obtenir une copie des documents qui vous intéressent, vous devez en faire la demande à la responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels. La demande doit être suffisamment précise pour permettre au responsable de repérer les documents désirés. Vos demandes doivent être adressées à M. **François-Hugues Bernier**, ing.f., secrétaire de l'Ordre.

Si vous constatez que des renseignements personnels vous concernant sont inexacts ou incomplets ou si vous estimez qu'ils ont été recueillis, conservés ou communiqués sans droit, vous pouvez, de la même façon, en demander la rectification ou la destruction.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est administré par un Conseil d'administration formé de 18 personnes comprenant un président élu au suffrage universel, 13 administrateurs élus parmi les ingénieurs forestiers dans chacune des neuf sections régionales et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public dans l'administration des affaires de l'Ordre.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1  
Tél. : 418 650-2411  
oifq@oifq.com

**oifq.com**